

RENSEIGNEZ-VOUS AVANT TOUT !

DRONES DE MOINS DE 250 G

LES DRONES DONT LE POIDS EST **INFÉRIEUR À 250 GRAMMES** SONT AUSSI APPELÉS **MICRODRONES**.

SI VOUS FAITES VOLER UN **MICRODRONE**, VOUS DEVEZ :

Pilotez en toute sécurité : ne mettez pas en danger les autres personnes ou aéronefs

- Évitez les sites d'urgences et les espaces aériens réglementés (feux de forêt, périmètre érigé par des premiers intervenants)
- Suivez les règles provinciales, territoriales ou municipales qui peuvent aussi **s'appliquer**, y compris les règles sur les actes d'intrusion et sur la protection de la vie privée : canada.ca/drone-securitaire-legale



VOUS **DEVRIEZ** :

- Faire voler votre drone à moins de 122 mètres (400 pieds) d'altitude — la hauteur d'un bâtiment de 30 étages environ
- Toujours être en mesure de voir votre drone
- Éviter les événements annoncés
- Éviter les aéroports
- > Référez-vous à **cette carte** pour trouver un site sécuritaire où vous pourrez faire voler votre drone : nrc.canada.ca/fr/outil-drone



VOUS **N'AVEZ PAS** BESOIN :

- D'immatriculer votre drone
- D'obtenir un certificat de pilote de drone



MASSE **MAXIMALE** AU DÉCOLLAGE

Si la masse maximale de votre drone au décollage est de 250 g ou plus, ce n'est pas un microdrone. Vous devez l'immatriculer et obtenir un certificat de pilote de drone.

Le poids maximal de votre drone au décollage comprend celui des piles et de tout autre objet que vous y fixez, comme :

- de l'équipement de communication,
- des capteurs,
- des caméras,
- des lumières.



250g⁺

SI VOUS ENFREIGNEZ LES RÈGLES, VOUS VOUS EXPOSEZ À UNE AMENDE DE **1000 \$ (POUR UN PARTICULIER)** OU DE **5000 \$ (POUR UNE SOCIÉTÉ)**

Canada.ca/securite-drones



Transports Canada
Transport Canada

Canada